

# Indice du coût horaire du travail révisé – tous salariés

## ICHTrev-TS : présentation

L'Indice du coût horaire du travail révisé (ICHTrev-TS) est généralement utilisé à des fins d'indexation de contrats. Il est de ce fait habituellement non révisable. Une exception à ce principe avait été faite à l'occasion de la publication du 8 janvier 2021, *cf. infra*. **Le choix d'un indice à des fins d'indexation dans un contrat relève de l'appréciation des contractants.**

L'ICHTrev-TS porte sur l'ensemble des secteurs marchands non agricoles, et suit en outre deux regroupements sectoriels correspondant aux industries mécaniques et électriques (IME) d'une part, au génie civil d'autre part. C'est un indice de Laspeyres chaîné, ayant pour base 100 en décembre 2008. Il est calculé à partir de données trimestrielles, lissé à l'aide d'une moyenne mobile d'ordre 4 (i.e. sur les quatre derniers trimestres) pour assurer une moindre volatilité de l'indice, et il est mensualisé par interpolation linéaire.

L'ICHTrev-TS suit l'évolution de l'ensemble :

- des rémunérations,
- des cotisations sociales,
- et des taxes<sup>1</sup> nettes de subventions<sup>2</sup>.

Il est calculé en rapportant au volume horaire de travail la somme de la masse salariale et des charges sociales, après prise en compte des exonérations de charges.

Les cotisations sociales comprennent les cotisations employeurs de sécurité sociale, la contribution solidarité-autonomie, les contributions aux régimes de retraite complémentaire (Agirc-Arrco), et d'assurance chômage. Les taux relatifs à ces charges sont suivis chaque trimestre. L'indice tient aussi compte de l'effet de l'extension de la couverture santé collective obligatoire qui doit être proposée par les employeurs du secteur privé à tous les salariés n'en disposant pas déjà, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. En revanche, l'ICHTrev-TS ne prend pas en compte les charges conventionnelles (en dehors des charges légales qui s'imposent à toutes les entreprises).

Les subventions prises en compte sont celles liées à la masse salariale ou à l'emploi de certaines catégories déterminées de personnes, comme notamment le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) entre 2013 et 2019 ou les mesures du plan « 1 jeune 1 solution » lancé à l'été 2020.

## Deux sources

Deux sources sont utilisées dans le calcul de l'ICHTrev-TS. Les données conjoncturelles de l'Urssaf Caisse Nationale fournissent la masse salariale, les effectifs et les exonérations de charges sociales. Le volume horaire de travail provient, jusque fin 2019, de l'enquête Acemo de la Dares, puis des déclarations sociales nominatives (DSN), exploitées par l'Insee. Les données de l'ICHTrev-TS ne sont habituellement pas révisées d'un trimestre à l'autre.

## Calendrier de diffusion

En décembre 2023, l'Insee a réduit les délais de publication de l'indice du coût horaire du travail révisé – Tous salariés (ICHTrev-TS). Depuis cette date, l'indice est désormais publié environ 75 jours après la fin du trimestre considéré (contre 100 jours auparavant).

Par ailleurs, le support de diffusion a changé : depuis décembre 2023, l'indice ICHTrev-TS ne fait plus l'objet d'un *Informations Rapides* qui est lui dédié, mais est diffusé via [l'Informations Rapides consacré aux résultats détaillés de l'indice du coût du travail](#) (ICT, *cf. infra*), sous forme de données complémentaires. Les données relatives à l'ICHTrev-TS restent en outre directement accessibles parmi [les séries chronologiques du site internet de l'Insee](#).

## Indices de charges patronales

Un indice de charges patronales est également publié ; pour cet indice, les trois indices mensuels d'un même trimestre ont la même valeur. Cet indice des charges mesure l'évolution de la variable (1+ taux de charges) où le taux de charges est le pourcentage que représentent les charges patronales par rapport au salaire brut.

<sup>1</sup> Il s'agit de toute taxe ou impôt basé sur la masse salariale ou sur l'emploi.

<sup>2</sup> Il s'agit des subventions liées à la masse salariale ou à l'emploi de certaines catégories déterminées de personnes.

## ICTrev-TS et ICT : deux indices du coût du travail produits par l'Insee, répondant à des objectifs différents

L'Insee produit un autre indice trimestriel de coût du travail : l'ICT. Cet indice, harmonisé au niveau européen, vise à retracer l'évolution effective, non lissée, du coût horaire du travail (incluant les salaires et les charges nettes des subventions) en France. À la différence de l'ICTrev-TS utilisé pour l'indexation de contrats, l'ICT est un indice révisable d'une publication à l'autre, et destiné à l'analyse conjoncturelle.

## Révision exceptionnelle des indices ICTrev-TS sur le deuxième trimestre 2020, lors de la publication du 8 janvier 2021

Le 15 décembre 2020, l'Insee a publié l'indice du coût du travail (ICT) sur le troisième trimestre 2020. Cette publication comportait de fortes révisions sur le deuxième trimestre 2020, par rapport à la première estimation publiée trois mois plus tôt. Ces révisions s'expliquent principalement par trois facteurs :

- Les demandes d'indemnisation de chômage partiel peuvent être effectuées avec plusieurs mois de retard. Depuis l'émergence de la crise sanitaire liée au virus de la Covid-19, les données entrant dans le calcul de l'ICTrev-TS sont donc davantage susceptibles d'être révisées qu'auparavant, notamment dans les secteurs ayant eu le plus recours au chômage partiel.
- Des incohérences entre heures rémunérées et heures indemnisées au titre du chômage partiel, dans les déclarations de certaines entreprises, ont été identifiées et sont ainsi corrigées.
- Annoncé par le Gouvernement le 14 mai 2020, le plan de soutien au secteur touristique prévoyait des exonérations de cotisations sociales et une aide au paiement des cotisations pour les entreprises de moins de 250 salariés d'un certain nombre d'activités (principalement concentrées dans le commerce, l'hébergement-restauration et les services administratifs et de soutien). Ces mesures sont prises en compte dans l'indice, pour un montant total de 1,7 milliard d'euros sur les trois premiers trimestres 2020, mesuré à partir des déclarations des entreprises. Lors de la publication du deuxième trimestre 2020, ces données n'étant pas encore disponibles, la prise en compte de ces mesures s'appuyait sur le chiffre prévu dans le troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 (2,2 milliards d'euros).

Compte tenu de l'ampleur des révisions de ces données entrant dans le calcul de l'ICTrev-TS, cet indice est aussi exceptionnellement révisé à l'occasion de la publication du 8 janvier 2021 portant sur le troisième trimestre 2020, s'agissant des mois d'avril à juin 2020. Compte tenu des conditions très particulières de fonctionnement de l'économie durant la crise sanitaire et de la grande diversité des situations des entreprises face à cette crise, il est possible que l'indice initialement retenu aux fins d'indexation du contrat reflète moins fidèlement les variations de coûts subies par les contractants dans certains cas. L'opportunité de s'écarter temporairement de la règle d'indexation prévue à un contrat relève de l'appréciation des contractants.

À toutes fins utiles, les valeurs des indices ICTrev-TS exceptionnellement révisés le 8 janvier 2021 et celles initialement publiées le 9 octobre 2020 sont présentées dans les tableaux suivants, de même que leurs ratios :

### Indices publiés le 8 janvier 2021, lors de la production de l'ICTrev-TS relative au troisième trimestre 2020 :

	janv-20	févr-20	mars-20	avr-20	mai-20	juin-20	juil-20	août-20	sept-20	oct-20
ICTrev-TS dans les industries mécaniques et électriques	126,3	126,4	126,5	126,6	127,0	127,4	127,5	127,6	127,7	127,8
ICTrev-TS dans l'industrie extractive (NACE2 B)	126,8	126,9	126,9	127,1	127,2	127,4	127,2	127,0	126,8	
ICTrev-TS dans l'industrie manufacturière (NACE2 C)	123,4	123,4	123,5	124,0	124,5	125,0	125,1	125,3	125,5	
ICTrev-TS dans le secteur Électricité, gaz, vapeur, air conditionné (NACE2 D)	118,1	118,0	117,9	118,3	118,6	118,9	119,2	119,6	119,9	
ICTrev-TS dans le secteur Eau, assainissement, déchets, dépollution (NACE2 E)	118,4	118,5	118,7	119,5	120,3	121,2	121,6	122,0	122,4	
ICTrev-TS dans la Construction (NACE2 F)	122,3	122,4	122,5	123,2	123,9	124,6	124,8	125,1	125,3	
ICTrev-TS dans le Commerce (NACE2 G)	119,3	119,4	119,4	119,9	120,4	120,8	121,1	121,3	121,6	
ICTrev-TS dans le secteur Transport, entreposage (NACE2 H)	114,8	114,7	114,7	114,9	115,1	115,3	115,3	115,3	115,4	
ICTrev-TS dans le secteur Hébergement, restauration (NACE2 I)	118,3	118,1	118,0	117,0	116,1	115,2	115,4	115,7	116,0	
ICTrev-TS dans le secteur Information, communication (NACE2 J)	123,2	123,2	123,3	123,5	123,7	124,0	124,3	124,6	124,9	
ICTrev-TS dans le secteur Finance, assurance (NACE2 K)	124,1	124,3	124,4	124,8	125,1	125,4	125,6	125,8	126,0	
ICTrev-TS dans le secteur Immobilier (NACE2 L)	135,5	135,8	136,2	137,2	138,3	139,4	139,8	140,3	140,8	
ICTrev-TS dans le secteur Activités spécialisées, scientifiques, techniques (NACE2 M)	120,1	120,2	120,3	120,8	121,4	121,9	122,1	122,4	122,6	
ICTrev-TS dans le secteur Services administratifs, soutien (NACE2 N)	121,6	121,7	121,8	122,1	122,4	122,8	123,1	123,5	123,8	
ICTrev-TS dans le secteur génie civil (NACE2 43)	123,7	123,5	123,3	123,6	123,8	124,0	123,8	123,7	123,6	

	janv-20	févr-20	mars-20	avr-20	mai-20	juin-20	juil-20	août-20	sept-20
indice charges seules dans les industries mécaniques et électriques	98,3	98,3	98,3	98,3	98,3	98,3	98,2	98,2	98,2
indice charges seules dans l'industrie extractive (NACE2 B)	97,7	97,7	97,7	97,6	97,6	97,6	96,8	96,8	96,8
indice charges seules dans l'industrie manufacturière (NACE2 C)	97,8	97,8	97,8	97,8	97,8	97,8	97,6	97,6	97,6
indice charges seules dans le secteur Électricité, gaz, vapeur, air conditionné (NACE2 D)	98,5	98,5	98,5	98,5	98,5	98,5	98,5	98,5	98,5
indice charges seules dans le secteur Eau, assainissement, déchets, dépollution (NACE2 E)	97,4	97,4	97,4	97,2	97,2	97,2	97,1	97,1	97,1
indice charges seules dans la Construction (NACE2 F)	98,2	98,2	98,2	98,2	98,2	98,2	98,0	98,0	98,0
indice charges seules dans le Commerce (NACE2 G)	97,8	97,8	97,8	97,5	97,5	97,5	97,2	97,2	97,2
indice charges seules dans le secteur Transport, entreposage (NACE2 H)	96,4	96,4	96,4	96,2	96,2	96,2	95,9	95,9	95,9
indice charges seules dans le secteur Hébergement, restauration (NACE2 I)	97,1	97,1	97,1	93,1	93,1	93,1	92,4	92,4	92,4
indice charges seules dans le secteur Information, communication (NACE2 J)	99,1	99,1	99,1	98,9	98,9	98,9	98,9	98,9	98,9
indice charges seules dans le secteur Finance, assurance (NACE2 K)	99,2	99,2	99,2	99,2	99,2	99,2	99,1	99,1	99,1
indice charges seules dans le secteur Immobilier (NACE2 L)	99,4	99,4	99,4	99,3	99,3	99,3	99,2	99,2	99,2
indice charges seules dans le secteur Activités spécialisées, scientifiques, techniques (NACE2 M)	99,0	99,0	99,0	98,9	98,9	98,9	98,8	98,8	98,8
indice charges seules dans le secteur Services administratifs, soutien (NACE2 N)	96,4	96,4	96,4	96,1	96,1	96,1	95,8	95,8	95,8
indice charges seules dans le secteur génie civil (NACE2 43)	98,8	98,8	98,8	98,8	98,8	98,8	98,6	98,6	98,6

Indices publiés le 9 octobre 2020, lors de la production de l'ICHTrev-TS relative au deuxième trimestre 2020 :

	janv-20	févr-20	mars-20	avr-20	mai-20	juin-20	juil-20
ICHTrev-TS dans les industries mécaniques et électriques	126,3	126,4	126,5	126,6	126,7	126,9	127,0
ICHTrev-TS dans l'industrie extractive (NACE2 B)	126,8	126,9	126,9	127,3	127,7	128,0	
ICHTrev-TS dans l'industrie manufacturière (NACE2 C)	123,4	123,4	123,5	123,8	124,2	124,5	
ICHTrev-TS dans le secteur Electricité, gaz, vapeur, air conditionné (NACE2 D)	118,1	118,0	117,9	118,2	118,5	118,8	
ICHTrev-TS dans le secteur Eau, assainissement, déchets, dépollution (NACE2 E)	118,4	118,5	118,7	119,1	119,5	119,9	
ICHTrev-TS dans la Construction (NACE2 F)	122,3	122,4	122,5	122,7	123,0	123,3	
ICHTrev-TS dans le Commerce (NACE2 G)	119,3	119,4	119,4	119,4	119,4	119,4	
ICHTrev-TS dans le secteur Transport, entreposage (NACE2 H)	114,8	114,7	114,7	115,8	116,9	117,9	
ICHTrev-TS dans le secteur Hébergement, restauration (NACE2 I)	118,3	118,1	118,0	116,2	114,5	112,8	
ICHTrev-TS dans le secteur Information, communication (NACE2 J)	123,2	123,2	123,3	123,7	124,1	124,5	
ICHTrev-TS dans le secteur Finance, assurance (NACE2 K)	124,1	124,3	124,4	124,8	125,1	125,4	
ICHTrev-TS dans le secteur Immobilier (NACE2 L)	135,5	135,8	136,2	136,7	137,2	137,8	
ICHTrev-TS dans le secteur Activités spécialisées, scientifiques, techniques (NACE2 M)	120,1	120,2	120,3	120,9	121,4	122,0	
ICHTrev-TS dans le secteur Services administratifs, soutien (NACE2 N)	121,6	121,7	121,8	121,9	121,9	122,0	
ICHTrev-TS dans le secteur génie civil (NACE2 43)	123,7	123,5	123,3	123,3	123,2	123,1	

	janv-20	févr-20	mars-20	avr-20	mai-20	juin-20
indice charges seules dans les industries mécaniques et électriques	98,3	98,3	98,3	98,3	98,3	98,3
indice charges seules dans l'industrie extractive (NACE2 B)	97,7	97,7	97,7	97,6	97,6	97,6
indice charges seules dans l'industrie manufacturière (NACE2 C)	97,8	97,8	97,8	97,8	97,8	97,8
indice charges seules dans le secteur Electricité, gaz, vapeur, air conditionné (NACE2 D)	98,5	98,5	98,5	98,5	98,5	98,5
indice charges seules dans le secteur Eau, assainissement, déchets, dépollution (NACE2 E)	97,4	97,4	97,4	97,2	97,2	97,2
indice charges seules dans la Construction (NACE2 F)	98,2	98,2	98,2	98,2	98,2	98,2
indice charges seules dans le Commerce (NACE2 G)	97,8	97,8	97,8	96,9	96,9	96,9
indice charges seules dans le secteur Transport, entreposage (NACE2 H)	96,4	96,4	96,4	96,3	96,3	96,3
indice charges seules dans le secteur Hébergement, restauration (NACE2 I)	97,1	97,1	97,1	93,8	93,8	93,8
indice charges seules dans le secteur Information, communication (NACE2 J)	99,1	99,1	99,1	99,0	99,0	99,0
indice charges seules dans le secteur Finance, assurance (NACE2 K)	99,2	99,2	99,2	99,2	99,2	99,2
indice charges seules dans le secteur Immobilier (NACE2 L)	99,4	99,4	99,4	99,4	99,4	99,4
indice charges seules dans le secteur Activités spécialisées, scientifiques, techniques (NACE2 M)	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0
indice charges seules dans le secteur Services administratifs, soutien (NACE2 N)	96,4	96,4	96,4	96,2	96,2	96,2
indice charges seules dans le secteur génie civil (NACE2 43)	98,8	98,8	98,8	98,8	98,8	98,8

Ratios entre les séries publiées le 8 janvier 2021 et celles publiées le 9 octobre 2020 :

	janv-20	févr-20	mars-20	avr-20	mai-20	juin-20	juil-20
ICHTrev-TS dans les industries mécaniques et électriques	1,0000	1,0000	1,0000	1,0000	1,0020	1,0040	1,0035
ICHTrev-TS dans l'industrie extractive (NACE2 B)	1,0000	1,0000	1,0000	0,9982	0,9964	0,9947	
ICHTrev-TS dans l'industrie manufacturière (NACE2 C)	1,0000	1,0000	1,0000	1,0012	1,0025	1,0037	
ICHTrev-TS dans le secteur Electricité, gaz, vapeur, air conditionné (NACE2 D)	1,0000	1,0000	1,0000	1,0004	1,0007	1,0011	
ICHTrev-TS dans le secteur Eau, assainissement, déchets, dépollution (NACE2 E)	1,0000	1,0000	1,0000	1,0037	1,0074	1,0111	
ICHTrev-TS dans la Construction (NACE2 F)	1,0000	1,0000	1,0000	1,0035	1,0069	1,0104	
ICHTrev-TS dans le Commerce (NACE2 G)	1,0000	1,0000	1,0000	1,0039	1,0077	1,0116	
ICHTrev-TS dans le secteur Transport, entreposage (NACE2 H)	1,0000	1,0000	1,0000	0,9924	0,9850	0,9777	
ICHTrev-TS dans le secteur Hébergement, restauration (NACE2 I)	1,0000	1,0000	1,0000	1,0069	1,0139	1,0212	
ICHTrev-TS dans le secteur Information, communication (NACE2 J)	1,0000	1,0000	1,0000	0,9986	0,9972	0,9958	
ICHTrev-TS dans le secteur Finance, assurance (NACE2 K)	1,0000	1,0000	1,0000	0,9998	0,9997	0,9995	
ICHTrev-TS dans le secteur Immobilier (NACE2 L)	1,0000	1,0000	1,0000	1,0039	1,0078	1,0116	
ICHTrev-TS dans le secteur Activités spécialisées, scientifiques, techniques (NACE2 M)	1,0000	1,0000	1,0000	0,9997	0,9995	0,9992	
ICHTrev-TS dans le secteur Services administratifs, soutien (NACE2 N)	1,0000	1,0000	1,0000	1,0020	1,0040	1,0060	
ICHTrev-TS dans le secteur génie civil (NACE2 43)	1,0000	1,0000	1,0000	1,0023	1,0045	1,0068	

	janv-20	févr-20	mars-20	avr-20	mai-20	juin-20
indice charges seules dans les industries mécaniques et électriques	1,0000	1,0000	1,0000	0,9999	0,9999	0,9999
indice charges seules dans l'industrie extractive (NACE2 B)	1,0000	1,0000	1,0000	1,0000	1,0000	1,0000
indice charges seules dans l'industrie manufacturière (NACE2 C)	1,0000	1,0000	1,0000	0,9998	0,9998	0,9998
indice charges seules dans le secteur Electricité, gaz, vapeur, air conditionné (NACE2 D)	1,0000	1,0000	1,0000	1,0000	1,0000	1,0000
indice charges seules dans le secteur Eau, assainissement, déchets, dépollution (NACE2 E)	1,0000	1,0000	1,0000	0,9999	0,9999	0,9999
indice charges seules dans la Construction (NACE2 F)	1,0000	1,0000	1,0000	0,9998	0,9998	0,9998
indice charges seules dans le Commerce (NACE2 G)	1,0000	1,0000	1,0000	1,0058	1,0058	1,0058
indice charges seules dans le secteur Transport, entreposage (NACE2 H)	1,0000	1,0000	1,0000	0,9990	0,9990	0,9990
indice charges seules dans le secteur Hébergement, restauration (NACE2 I)	1,0000	1,0000	1,0000	0,9918	0,9918	0,9918
indice charges seules dans le secteur Information, communication (NACE2 J)	1,0000	1,0000	1,0000	0,9992	0,9992	0,9992
indice charges seules dans le secteur Finance, assurance (NACE2 K)	1,0000	1,0000	1,0000	0,9998	0,9998	0,9998
indice charges seules dans le secteur Immobilier (NACE2 L)	1,0000	1,0000	1,0000	0,9991	0,9991	0,9991
indice charges seules dans le secteur Activités spécialisées, scientifiques, techniques (NACE2 M)	1,0000	1,0000	1,0000	0,9996	0,9996	0,9996
indice charges seules dans le secteur Services administratifs, soutien (NACE2 N)	1,0000	1,0000	1,0000	0,9989	0,9989	0,9989
indice charges seules dans le secteur génie civil (NACE2 43)	1,0000	1,0000	1,0000	1,0000	1,0000	1,0000

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) étant calculé sur la masse salariale, il est pris en compte dans le calcul de l'ICHTrev-TS au titre de subvention au bénéfice de l'employeur. Il a été intégré au calcul de l'indice à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. Son taux est passé de 4 % au 1<sup>er</sup> janvier 2013, à 6 % au 1<sup>er</sup> janvier 2014 puis, dans les départements d'outre-mer (Dom) uniquement, à 7,5 % au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et à 9 % au 1<sup>er</sup> janvier 2016. En France métropolitaine, il est passé à 7 % au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour revenir à 6 % au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Enfin, le CICE a été transformé en réduction pérenne de cotisations sociales patronales au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (cf. infra). Jusqu'au premier trimestre 2015, faute de données disponibles, la masse salariale éligible au CICE était imputée à partir des déclarations annuelles de données sociales (DADS). À partir du deuxième trimestre 2015, les évolutions de l'indice ICHTrev-TS prennent en compte, sur une base annuelle, l'assiette de masse salariale déclarée par les entreprises pour le CICE dans les bordereaux récapitulatifs des cotisations (BRC) à l'agence centrale des organismes de Sécurité sociale (Acoss, devenue depuis Urssaf Caisse nationale). L'ICHTrev-TS est obtenu en appliquant au dernier point publié l'évolution trimestrielle calculée avec cette nouvelle information.

### ***Incidence de la transformation du CICE en baisse de cotisations sociales patronales à partir de 2019***

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le CICE a été transformé en réduction pérenne de cotisations sociales patronales. Concrètement, cela s'est traduit par une suppression du crédit d'impôt en tant que tel, et par la création d'un allègement uniforme de 6 points du taux de cotisations sociales patronales d'assurance-maladie applicable sur les salaires dans la limite de 2,5 SMIC (réduction de taux et assiette égales à celles du CICE en métropole avant sa suppression). Cette transformation a été quasiment neutre sur le niveau et l'évolution du coût du travail tel qu'il est mesuré par l'ICHTrev-TS. Cette transformation a abaissé en revanche toutes choses égales par ailleurs les « indices hors CICE », publiés en données complémentaires jusqu'à la convergence des séries y compris et hors CICE. Cette convergence survient pour les données relatives au mois de décembre 2019. Les séries hors CICE ne sont donc plus publiées à compter de la publication relative au T1 2020 (en juillet 2020).

En décembre 2018, dernier mois disponible avant ces changements, le ratio entre la valeur de l'« indice Hors CICE » et celle de l'« indice ICHTrev-TS » est calculé pour chaque secteur dans le tableau suivant :

**Tableau : Ratio entre l'indice « hors CICE » et l'« indice ICHTrev-TS » (y compris CICE) en décembre 2018**

Industries mécaniques et électriques	1,027
Industries extractives	1,041
Industrie manufacturière	1,029
Gaz, électricité, vapeur, air conditionné	1,020
Eau ; assainissement, déchets, dépollution	1,034
Construction	1,037
Commerce	1,034
Transports, entreposage	1,035
Hébergement, restauration	1,045
Information, communication	1,017
Finance, assurance	1,016
Activités immobilières	1,030
Activités spécialisées, scientifiques, techniques	1,020
Services administratifs, soutien	1,042

## Historique de l'ICHTrev-TS

L'ICHTrev-TS remplace l'ICHT-TS, et avant lui l'ICMO (indice du coût de la main-d'œuvre des ouvriers).

L'ICHT-TS était un indicateur à « structure des qualifications constante » (i.e. mesurant l'évolution du coût du travail sans tenir compte des changements éventuels de qualification des emplois occupés) et retraçant l'évolution du salaire horaire de base et des charges sociales. Depuis le premier trimestre 2009, l'ICHTrev-TS permet de prendre en compte l'ensemble des éléments du salaire (primes, bonus, rémunérations des heures supplémentaires), ainsi que l'augmentation de la structure des qualifications.

Alors que l'ICHT-TS couvrait 4 secteurs d'activité spécifiques (industries mécaniques et électriques, textile, habillement-cuir et services fournis principalement aux entreprises), l'ICHTrev-TS est calculé pour les 13 sections de la nomenclature d'activités NAF Rév. 2 concernant le secteur marchand non agricole hors services aux ménages<sup>3</sup>. L'indicateur est donc disponible à un niveau plus agrégé de la nomenclature, mais couvre en contrepartie une palette

3

Une présentation détaillée de la nomenclature d'activités française NAF Rév. 2 est disponible à l'adresse suivante : <http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=nomenclatures/naf2008/naf2008.htm>.

plus large d'activités, permettant aux entreprises de se référer à un indicateur de coût du travail plus proche de celui du secteur d'activité à considérer.

## ■ Correspondances entre les séries de l'ICTrev-TS et de l'ICT-TS

Depuis le premier trimestre 2009, l'ancien ICT-TS des IME est remplacé par un indicateur équivalent, l'ICTrev-TS des IME. Pour prolonger l'ancienne série au-delà de décembre 2008, le nouvel indicateur est à multiplier par le coefficient de raccordement égal à 1,43.

Pour les autres indicateurs, pour lesquels il n'existe pas de nouvelles séries équivalentes, le coefficient de raccordement entre une ancienne série A et une nouvelle série B se calcule en rapportant l'indice de décembre 2008 de la série A sur celui de décembre 2008 de la série B. Il suffit ensuite de multiplier un indice de la série B par ce coefficient de raccordement pour obtenir l'indice de la série A correspondant.

*Exemple de calcul de raccordement pour le secteur « Services principalement rendus aux entreprises » :*

L'ICT-TS des « Services principalement rendus aux entreprises » de décembre 2008 vaut 142.0. Si l'utilisateur choisit de raccorder cette série à l'une des séries équivalentes de l'ICTrev-TS, par exemple, l'ICTrev-TS du secteur « Services administratifs, soutien » dont l'indice de décembre 2008 vaut 100, le coefficient de raccordement vaut  $142.0/100 = 1.42$ .

Pour prolonger l'indexation en janvier 2009, multiplier l'ICTrev-TS du secteur « Services administratifs, soutien » de janvier 2009, qui vaut 100.1, par ce coefficient de raccordement, soit  $100.1 * 1.42 = 142.1$ .